

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.28

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle de la Rencontre, sous la présidence de M. Gilles GELAS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Date de convocation : le 24 mai 2023

Date d'affichage : le 24 mai 2023

Présents : 15

MM. Gilles GELAS, Hervé LUC-PUPAT, Michel DUBOIS, Didier GATTEL, Frédéric ESTIENNE, Gabriel BENOIT, Didier ROUDET, Patrick FOURNIER, Mathieu LUC PUPAT
MMES Denise PETIT, Angélique PARADIS, Valérie DEMARCQ, Delphine TOURNU, Audrey PERRIN, Florine DUPEUX

Absents excusés : 4

Isabelle METRAL, Gérard MARION, Céline MOREL, Jean David BARBE

Pouvoir : 4

Florine DUPEUX, Didier ROUDET, Angélique PARADIS, Gilles GELAS

A été élu secrétaire de séance : Valérie DEMARCQ

2023-28 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS 2023

Vu le code électoral et notamment les articles R.131, L.288, L.289, R.137 et suivants

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Mme Denise PETIT
- Mr Michel DUBOIS
- Mme Audrey PERRIN
- Mr Mathieu LUC-PUPAT.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 281 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L 289 du code électoral). Les listes proposées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée : Liste de M Gilles GELAS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, enveloppe déposée par le conseiller municipal dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Liste menée par Mr Gilles GELAS : 19 suffrages obtenus.

Délégués :

Gilles GELAS
Angélique PARADIS
Jean-David BARBE
Audrey PERRIN
Mathieu LUC PUPAT

Suppléants :

Florine DUPEUX
Gabriel BENOIT
Denise PETIT

Il a ensuite proclamé élus délégués les candidats de la liste menée par M Gilles GELAS.

Ces opérations ont été consignées sur le procès-verbal de l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, dressé en triple exemplaire et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le
- de la publication le

Le Maire,
Gilles GELAS

